



Mardi 27 février 2024

COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET LEO À MARSEILLE, LE 12 FÉVRIER 2024

Le comité de pilotage du projet LEO (liaison routière Est-Ouest d'Avignon) s'est réuni à Marseille le 12 février dernier sous l'égide du préfet de Région et de la préfète de Vaucluse. Il associait les financeurs (l'État, le Conseil régional, les deux Conseils départementaux, les communautés d'agglomération et de communes concernées) et les maires directement concernés en Vaucluse et dans les Bouches-du-Rhône.

Il visait, d'une part, à faire le point sur l'état d'avancement du projet dans sa phase 2, dans la suite des décisions prises en concertation avec les collectivités lors du comité de pilotage de juin 2023, concernant notamment le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale et, d'autre part, à permettre aux élus de faire part de leurs positions à la suite des déclarations formulées hors comité de pilotage par plusieurs d'entre eux en fin d'année dernière, et contraires à celles exprimées quelques mois plus tôt en Copil.

La consistance des avantages attendus du projet LEO a par conséquent été réinterrogée à l'aune de ces évolutions. Les bénéfiques qui avaient présidé à son élaboration demeurent :

- décongestionner les principaux axes de circulation du centre-ville d'Avignon ;
- fluidifier le trafic de transit dans l'aire urbaine d'Avignon ;
- réduire l'exposition à la pollution de près de 40 000 personnes, en particulier le long du Boulevard Charles de GAULLE, dans des quartiers faisant par ailleurs l'objet de travaux de rénovation urbaine fortement soutenus par l'État et les collectivités ;
- améliorer la desserte des grands pôles du territoire (gare TGV, MIN de Châteaurenard et d'Avignon) ;
- faciliter l'accès aux équipements de la ville-centre en optimisant la desserte du quartier Confluence ;
- contribuer au bon fonctionnement des mobilités sur le territoire par la réalisation de la seule piste cyclable sécurisée sur la Durance.

À ce titre, le projet LEO s'inscrit en complémentarité des projets locaux, comme le développement des transports en commun et les travaux de rénovation urbaine des quartiers. Parce qu'il est reconnu d'utilité publique, il en est tenu compte depuis 2003 dans les documents d'urbanisme de la ville d'Avignon.

Le comité de pilotage a permis aux collectivités présentes de faire part de leurs observations et de leurs interrogations, voire de proposer des scénarii alternatifs au projet, dont l'État a présenté une première analyse. Au-delà de toute autre considération, le préfet de région a rappelé à cette occasion que la déclaration d'utilité publique délivrée le 16 octobre 2003 portait sur le seul projet LEO tel que prévu précédemment.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





En conséquence, toute adaptation ou modification substantielle, notamment du tracé, constituerait, du seul point de vue du droit, et hors de toute question d'opportunité, un projet différent, soumis à ce titre à de nouvelles procédures, et très probablement devrait prévoir une nouvelle maîtrise d'ouvrage autre que celle de l'État, engagé depuis plusieurs mois dans un processus de décentralisation des routes nationales.

Le comité de pilotage a également détaillé l'évolution du coût du projet du fait :

- d'une part de l'inflation, qui impacte tout projet d'infrastructure routière
- et d'autre part de la nécessité d'intégrer le respect des normes environnementales actuelles et celles relatives à la prévention des inondations notamment en réponse aux remarques formulées par l'Autorité environnementale en 2022.

Pour l'État, l'ensemble des études confirment l'intérêt du projet LEO pour les habitants du Grand Avignon. Tandis que le projet actuel pourrait voir le jour dès 2028, un tracé alternatif, s'il devait être très différent de l'actuel, ne pourrait donc se concrétiser que 10 à 15 ans plus tard, au mieux autour de 2040, pour un coût au moins aussi onéreux (300 millions d'euros).

Enfin, renoncer au projet, au stade où il en est, entraînerait des conséquences importantes, juridiques et financières.

Comme cela a été le cas depuis le lancement de ce dossier, la décision de poursuivre sa réalisation ou d'y renoncer sera prise en concertation avec les collectivités, dès lors qu'elles auront formalisé, au préfet de Région et à la préfète de Vaucluse, leur position officielle à la suite de ces échanges.

Les préfets vont en saisir officiellement les élus par écrit dans les prochains jours.

